

## Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de COURTERON

### Avis de consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés Articles R.123-5, R.123-6 et R.123-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de COURTERON sont informés qu'une consultation de 1 mois sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés aura lieu du lundi 2 mai 2016 au 31 mai 2016 inclus en mairie de COURTERON où les intéressés pourront consulter le dossier déposé à cet effet :

- Tous les jours de 9h00 à 18h00 sauf dimanche et jours fériés

Le dossier de consultation comprend :

- Un mémoire explicatif du classement des sols,
- Un plan indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenue par la commission communale d'aménagement foncier,
- Un état indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle,
- Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle.

Les propriétaires sont invités à indiquer dans le bulletin individuel, au regard des parcelles concernées, dans la colonne « observations » :

- la nature des servitudes,
- les parcelles auxquelles elles profitent,
- l'adresse des bénéficiaires,
- les baux à long terme (plus de 12 ans).

Les droits et actions réels grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées conformément aux articles L.123-13 à L.123-15 du code rural et de la pêche maritime.

Le Président de la CCAF, le géomètre et un représentant des services du Département de l'Aube assureront des permanences en mairie de COURTERON

- le lundi 9 mai 2016 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 21 mai 2016 de 9h00 à 12h00 et
- le lundi 30 mai 2016 de 15h00 à 18h00.

Un registre sera mis à disposition pour recueillir les observations des propriétaires.

Les observations pourront être envoyées par courrier au président de la CCAF jusqu'au 8 juin 2016 en la mairie de Courteron.

Le rapport du président de la CCAF pourra être consulté à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat.

à Courteron, le 30 mars 2016  
Le président de la commission communale  
d'aménagement foncier,

Roger KISTER

